



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2016

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, GLEIZE Jean-Louis, MAHOY Franck, MARSEILLE Julie, MOUSSA Sylvie, OLLIEU Catherine et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. DONEUX Alexandre qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Léa, M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis et M. GRANGE Pierrick qui a donné pouvoir à M. MAHOY Franck.

Était excusé : M. PEYRON Guy.

Assistait à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : M. CORNELOUP Christian.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 décembre 2016 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2016. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

Avant d'engager toute discussion au niveau du service des Remontées Mécaniques, il est convenu que Catherine OLLIEU employée par la Régie des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participera pas au vote des différentes délibérations y afférent, et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Fonctionnement et gestion Hiver 2016/2017

1) **Modification de la régie de recettes unique pour l'encaissement des titres de transports en régie de recettes et d'avances.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°84/07 prise en séance du 7 décembre 2007 par laquelle il a été décidé de créer une régie de recettes unique pour l'encaissement des titres de transport de remontées mécaniques.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la décision, suite à l'audit effectué en février dernier par la Mission Départementale Risques et Audit et en accord avec le Receveur Percepteur de la Trésorerie d'Embrun / Savines, de modifier la régie de recettes unique pour l'encaissement des titres de transport de remontées mécaniques de la Station de Réallon par une régie de recettes et d'avances. La régie d'avance est mise en place pour le remboursement des cautions de cartes mains-libres.

Monsieur le Maire informe que cette régie fonctionnera du 1^{er} Octobre au 15 Avril de l'année suivante durant la saison hivernale et du 1^{er} Juillet au 31 Août durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire du régisseur reste fixé au taux prévu par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de modifier à cet effet la régie de recettes unique en régie municipale de recettes et d'avances, et décide de fixer l'indemnité du régisseur au taux prévu par la réglementation.

**2) Acquisition de sacs à dos équipé d'Airbag.
Demande d'aide financière – demande de dérogation.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper les pisteurs-secouristes exerçant les fonctions d'artificier de sacs à dos équipés d'airbag en vue de leur offrir un maximum de sécurité notamment pendant les opérations de déclenchement d'avalanches.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que le sac à dos équipé d'airbag représente un accessoire de sécurité supplémentaire et fortement complémentaire du trio DVA – pelle – sonde. Un sac à dos équipé d'airbag amplifie considérablement les chances de survie de son utilisateur puisqu'il minimise un critère déterminant pour la survie du skieur en cas d'avalanche : l'ensevelissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de 4 sacs à dos équipés d'airbag et de solliciter, en vue de cette acquisition l'aide financière du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, approuve le projet et son contenu, sollicite à cet effet l'aide financière du Conseil Départemental vu le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	1 737 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (50%)	968 € HT
Autofinancement sur HT (50%)	969 € HT

sollicite en parallèle une dérogation afin de pouvoir procéder à l'acquisition du matériel défini ci-dessus avant la notification des aides financières sollicitées, et précise que cette opération sera inscrite au budget primitif 2017 des Remontées Mécaniques.

3) Déplacement du personnel de la Mairie et de la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Mairie et de la Régie des Remontées Mécaniques est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service. A cet effet une délibération (N°51/2016) avait été prise par le Conseil Municipal en séance du 2 septembre 2016.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions à l'acte précité.

Monsieur le Maire propose que le personnel de la Mairie, à savoir :

- Jean-Michel OLLIEU – Attaché Territorial,
 - Sandrine MEYER, Adjoint Administratif,
 - Valérie PEYRON, Rédacteur Territorial,
 - Jérémie ROUX, Adjoint Technique
- ainsi que celui du Service des Remontées Mécaniques, à savoir :
- Benjamin SAINT DONNAT, Chef d'exploitation,
 - Brigitte BERNARD, Chef des Caisses et agent commercial,
 - Célia OLLIEU, Assistante de gestion,
 - Franck KELLER, Responsable service des pistes,
 - Catherine OLLIEU, Conducteur Télésiège,
 - Samuel MERLOTTI, Nivoculteur,
 - Aurélien LOUCHEUX, Régisseur de recettes, agent commercial spécialisé,
 - Julie SIEFERT, Hôtesse d'accueil,
 - Olivier DONEUX, Agent d'accueil et d'entretien.
- soient autorisés à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

Il propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise le remboursement des frais de déplacements tel que défini ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 51/2016 du 2 septembre 2016.

**4) Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil.
Station de Réallon - Année 2017.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 63/15, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2016.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2017, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2017	135,00 €	215,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2017		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2017	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

5) Divers.

- Vente des forfaits « Saisons » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une augmentation d'environ 20 % des forfaits Saisons par rapport à l'hiver dernier.

- Recrutement d'un nouveau Directeur d'exploitation :

Après une première pré-sélection sur dossier, une audition des candidats est organisée le 17 décembre prochain en vue du recrutement d'un nouveau Directeur d'exploitation.

II HALTE-GARDERIE HIVER 2016/2017

1) Tarifs et horaires.

Suite à la reprise par la commune de la gestion et de l'exploitation de la Halte-garderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2016/2017 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide :

1) *Pendant les périodes de vacances scolaires :*

(du dimanche 18 décembre 2016 au dimanche 1^{er} janvier 2017 inclus et du dimanche 5 février 2017 au dimanche 5 mars 2017 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie de 9h 00 à 16h 30, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant fermée le samedi.

- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

- o 2 heures : 12,00 €
- o 3 heures : 17,00 €
- o 4 heures : 22,00 €
- o Journée : 28,00 €
(avec repas fourni par les parents)
- o 5 Jours : 120,00 €
(avec repas fourni par les parents)

En dehors des périodes de vacances scolaires :

(avant le 18 décembre 2016, du lundi 2 janvier 2017 au samedi 4 février 2017 inclus, et après le 6 mars 2017) :

- d'ouvrir la halte-garderie :

- de 10h 00 à 15h 00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
- de 10h 00 à 16 h 00 les samedi et dimanche,

la halte-garderie étant fermée le jeudi.

- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

- o 2 heures : 12,00 €
- o 3 heures : 15,00 €
- o Journée : 20,00 €
(avec repas fourni par les parents)
- o Week-end (Samedi – Dimanche) : 35,00 €
(avec repas fourni par les parents)
- o Carte 50 heures : 150,00 €

2) Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture et d'un emploi d'agent social qualifié contractuels saisonniers à temps complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier à temps complet ainsi qu'un emploi d'agent social qualifié contractuel saisonnier à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, à compter du 16 décembre 2016, il sera créé un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires, (le niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle 5 - Echelon 10, Indice Brut 437 – Indice Majoré 385).

De plus, il sera créé à compter du 3 février 2017, un poste d'agent social qualifié contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires (niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle 3 – Echelon 1, Indice Brut 340 – Indice Majoré 321).

Le Conseil Municipal confirme que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles prévus à cet effet et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des personnes qui occuperont ce poste.

III. VIABILITE HIVERNALE HIVER 2016-2017

1) Viabilité hivernale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale ainsi que la réorganisation du déneigement engagée depuis l'hiver 2012/2013 : conventions passées avec le Département et des prestataires privés.

Il rappelle ensuite la convention passée avec un prestataire privé (GAEC des Carles) en novembre 2015 pour le déneigement des voies communales à l'intérieur des différents villages, convention conclue pour une durée de 3 ans.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2016/2017.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la Station.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station.

Le Conseil Municipal approuve le plan de déneigement présenté et accepte les termes des conventions présentées pour l'hiver 2016/2017.

2) Convention pour travaux de viabilité hivernale entre le Département et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée entre le Département et la Commune, établie en 2012, pour des travaux de déneigement d'une part, sur les routes départementales 241 et 341, et d'autre part, sur la voie communale d'accès au foyer de ski de fond ainsi que sur le parking de l'école des Rousses, est arrivée à son terme.

Il présente ensuite un nouveau projet de convention définissant les modalités dans lesquelles la Commune intervient sur le domaine public routier départemental (R.D. 241 partie et R.D. 341) pour y effectuer du déneigement.

En contrepartie, le Département assure le déneigement de la route d'accès au foyer de ski de fond ainsi que sur le parking de l'école des Rousses.

Le Conseil Municipal adopte le projet de convention présenté par Monsieur le Maire, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Tarification 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2016 :

a) Eau potable :

- Abonnement/compteur 65,87 €

- Prix du m³ d'eau consommé 0,38 €/m³
- Abonnement compteur vert (agriculteur) 65,87 €
- Prix du m³ pour compteur vert 0,19 €/m³

Assainissement collectif :

- Abonnement 55,20 €
- Consommation 0,244 €/m³

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les tarifs « Redevance Pollution Domestique » et « Redevance Modernisation des Réseaux » à percevoir auprès des usagers desservis sont déterminés par l'Agence de l'Eau et s'appliquent aux quantités d'eaux facturées.

Il en est de même pour le tarif de la « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

L'ensemble de ces redevances sont encaissés par la Commune et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

Les travaux de mise en conformité des captages des Fuents (Le Villard) et des Blancs sont en cours de réalisation pour se terminer le printemps prochain.

3) Travaux de protection Torrent de la Pisse :

Ces travaux, consistant à réaliser un enrochement bétonné sous le plus haut pont de Réallon et en protection de berge (rive gauche en aval de ce pont), sont terminés.

4) Assainissement Gourniers – Camping – Villard :

Les travaux relatifs à la réalisation d'un réseau de transfert des eaux usées depuis le village des Gourniers avec création d'une station d'épuration à l'aval du hameau du Villard, ainsi que les travaux coordonnés engagés en parallèle, sont à ce jour terminés (reste à réaliser au printemps prochain le revêtement tri-couche ainsi que la démolition des anciens ouvrages épuratoires existants).

**V
TRAVAUX : ETAT
D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
EN COURS.**

1) Salle multiactivité - Chaudière / Groupe scolaire des Rousses :

Les travaux de construction de la salle multiactivités sont en cours de réalisation avec un achèvement prévu pour la fin Décembre.

Le remplacement de la chaudière est prévu fin Décembre 2016, au cours des vacances scolaires de fin d'année.

2) Mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable de Cuncuny, des Fuents et des Blancs :

Les travaux relatifs à la mise en conformité du captage de Cuncuny (Les Gourniers) sont réalisés à ce jour : fourniture et mise en œuvre d'une clôture pour délimiter le périmètre de protection immédiat, terrassement et équipements de comptage, mise en place d'un traitement ultraviolet dans le réservoir.

**VI
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SERRE-PONÇON**

Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-095-6 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et de Pontis,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Réallon n° 38/2016 du 8 juin 2016 approuvant ce périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et extension aux communes de Chorges et de Pontis,

Vu le projet de statuts proposés par le Maire,

Vu la possibilité de demander un arrêté préfectoral modificatif avant le 31 décembre 2016 pour prendre en compte les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à 5 voix pour, d'approuver les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon » pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- à 3 voix contre, de ne pas approuver les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon » pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- à 2 voix pour, d'approuver les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon » pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve que la compétence « Enfance Jeunesse » soit reprise par la nouvelle Communauté de Communes.

VII DIVERS

1) Convention avec l'Association Foncière Pastorale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 57/05 prise en séance du 2 septembre 2005, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande présentée par la Directrice de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Réallon et de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique nécessaires en vue d'assurer le secrétariat.

Une convention avait été conclue à cet effet entre les deux parties pour l'année 2005. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, un avenant a été conclu, pour les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 afin de reconduire cette mise à disposition.

Monsieur le Président de l'A.F.P. de Réallon a sollicité à nouveau, pour l'année 2016, la mise à disposition des services municipaux (moyens humains et matériel informatique) et a proposé que l'A.F.P. verserait en contrepartie à la Mairie une somme forfaitaire de 1.850

euros en équivalence des services rendus.

A l'exception de M. Franck MAHOUY, Président de l'A.F.P., qui ne participe pas au débat et qui s'abstient, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande présentée par le Président de l'A.F.P. de Réallon, et décide, comme pour les années précédentes, de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique, nécessaires en vue d'assurer le secrétariat, l'A.F.P. versant à la Mairie une somme forfaitaire de 1.850 € en équivalence des services rendus pour l'année 2016.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention précisant les modifications à venir pour l'année 2016.

2) Elargissement de la voie communale – Hameau des Méans. Cession d'une partie de parcelle par Monsieur Stéphane CHIRI à la Commune de REALLON.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de cession à titre gratuit d'une partie de parcelle par Monsieur Stéphane CHIRI au profit de la Commune de REALLON.

Le terrain cédé (2 x 2 m²) est situé aux extrémités Nord et Sud de la parcelle propriété de Monsieur CHIRI et cadastrée Section D n° 696, parcelle sise au hameau des Méans et mitoyenne de la voie communale.

Une fois la cession effectuée, le terrain concerné sera intégré à la voirie communale.

Le Conseil Municipal approuve le projet de cession à titre gratuit par Monsieur Stéphane CHIRI au profit de la Commune de REALLON d'une partie de sa parcelle cadastrée Section D n° 696 pour une superficie de 4 m², et décide de prendre en charge les frais inhérents à cette cession.

3) Energies Collectives : souscription de parts sociales de SCIC Energies Collectives et mise à disposition de toiture de bâtiments publics.

Monsieur Robin Moreau et Madame Karine Goninet ont présenté à la commune l'activité de l'association Énergies Collectives dont ils sont les Trésorier et Secrétaire. Cette association créée par des citoyens, avec le soutien d'Énergie Partagée, met en œuvre une opération de production d'énergies renouvelables, associée à des actions d'efficacité et de sobriété énergétiques. Leur première grappe de projets

consiste dans le développement du photovoltaïque sur des toitures de bâtiments publics ou privés situés sur le territoire de l'Embrunais-Savinois.

L'association Énergies Collectives sera transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au moment de réaliser les projets, date prévue le 22 janvier 2015. La société proposera de louer des toits pour y installer à sa charge des panneaux photovoltaïques. Elle pourra verser un loyer au propriétaire du toit, elle se rémunérera sur la vente de l'électricité produite et injectée sur le réseau.

Dès à présent l'association cherche à constituer les fonds propres de la SCIC nécessaires au montage du premier projet. Pour cela elle collecte des parts sociales qui peuvent être prises par des citoyens, des entreprises ou des collectivités. Ces parts sociales seront rémunérées au bout de 3 ans en fonction des bénéfices dégagés par la société.

Vu

- la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (40% de diminution des GES, 20% d'économies d'énergie et 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030),
- le Schéma Régional Climat Air Energie porté par la Région PACA et la Préfecture,
- le plan départemental Climat-Energie,
- l'engagement du Pays SUD dans la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,

Considérant

- la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,
- l'intérêt pour le territoire d'un développement équilibré des énergies renouvelables permettant des retombées locales,
- l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets,

Le Conseil Municipal décide de souscrire 1 part sociale de 50 €, de devenir ainsi sociétaire et de participer à la gestion de la société notamment aux assemblées générales, et de nommer un conseiller qui la représentera dans les instances de la société, à savoir M. Pierrick GRANGE.

4) Aménagement et restauration du sentier du Col de la Coupa et du sentier panoramique Station – Vaucluse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des itinéraires qui ont été inscrits par le Département au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) le 10 décembre 2013.

Parmi ces itinéraires, sont inscrits notamment le sentier du Col de la Coupa et le sentier panoramique Station-Vaucluse.

Le sentier du Col de la Coupa mérite d'être restauré : aménagement et élargissement ponctuel de la plateforme, création de rigoles dans les portions à forte pente, mise en place de portillons aux passages de clôture.

De même, le sentier panoramique Station-Vaucluse doit lui-aussi être restauré : aménagement ponctuel de la plateforme, création de rigoles dans les portions à forte pente, mise en place de portillons aux passages de clôture, réfection des tables de lecture.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, confirme sa volonté de procéder aux travaux de restauration et d'aménagement du sentier du Col de la Coupa ainsi que du sentier panoramique Station-Vaucluse tels que définis ci-dessus, sollicite l'octroi d'une aide financière auprès du Département et du Conseil Régional P.A.C.A. en vue de la réalisation des travaux projetés, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la demande d'aides, à l'exécution et au règlement des études ou travaux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à Réallon, le 16 décembre 2016.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

